

**Demande d'examen au cas par cas préalable
 à la réalisation d'une étude d'impact**

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement

Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception :
10 Avril 2015

Dossier complet le :
10 Avril 2015

N° d'enregistrement :
F07445P0067

1. Intitulé du projet

Demande de DUP visant à transférer dans le domaine public une voie de circulation existante

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
6° d)	Transfert d'une route existante de moins de 300m dans le domaine public dans le cadre d'une DUP.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1

4.1 Nature du projet

Il s'agit d'intégrer dans le domaine public, grâce à une DUP, la seule voie de circulation existante, permettant aux véhicules lourds d'accéder au nord du village des Cosjanots.
 Cette voie fermée récemment par deux des propriétaires avait été utilisée et entretenue par la commune depuis plus de 30 ans.

4.2 Objectifs du projet

Permettre l'accès de la partie nord du village des Cosjanots aux véhicules lourds de secours et de livraison

12/05/2018

12/05/2018

12/05/2018

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

La voie est déjà existante, il s'agit de la transférer dans le domaine public.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Cette voie sera utilisée comme elle l'a toujours été jusqu'à sa fermeture par les nouveaux propriétaires.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Déclaration d'utilité publique

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Déclaration d'utilité publique

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Route de 30 mètres sur environ 154 m ² .	

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Village des
Cosjants - Veyrac
Haute-Vienne.

Coordonnées géographiques¹ Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ : Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Point d'arrivée : Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Communes traversées :

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ? Oui Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ? _____

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ? Oui Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Utilisé pendant plus de 30 ans comme voie de circulation, cette route est actuellement utilisée comme parking par les propriétaires.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
en zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un site inscrit ou classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Pollutions	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Puisque le projet concerne uniquement la réouverture, sans travaux, d'une voie déjà existante et qui a été utilisée pendant de nombreuses années, il ne m'apparaît pas nécessaire qu'il fasse l'objet d'une étude d'impact.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	<input type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Notice accompagnant la demande d'enquête envoyée au préfet
Photos des lieux
Plans des lieux

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à VEYRAC

le, 10 avril 2015

Signature



Notice Explicative

Création d'une voie publique de circulation dans le village des Cosjanots, sur la commune de Veyrac

I – INTRODUCTION

La commune de Veyrac sollicite, au bénéfice des articles R.112-1 et suivants et des articles L.1 et L 110-1 et suivants du Code de l'Expropriation, l'acquisition de parcelles pour la réouverture d'une voie de circulation dans le village des Cosjanots.

II – HISTORIQUE

La partie nord des Cosjanots, village situé sur la commune de Veyrac, est constituée de maisons d'habitation principales et de bâtiments agricoles. Comme le montrent les plans regroupés dans l'annexe 2 des pièces jointes au présent dossier, cette partie de village qui est orientée vers des parcelles agricoles et vers la rivière Glane, n'est accessible que par une seule voie publique. Celle-ci, toutefois, traverse le village, depuis son entrée sud, en serpentant entre les habitations et autres bâtiments, selon un parcours extrêmement étroit juste praticable par les véhicules légers.

Depuis de nombreuses années (plus de quarante ans), une partie des parcelles de références cadastrales section A n° 997, 998 et 999, appartenant aujourd'hui respectivement à Madame Sylvette VAUCLARE, Monsieur Robert LIBOUTET et Madame et Monsieur Henri FAUCHER (voir relevé de propriété ci-joint dans l'annexe 1) constituaient une voie d'accès dans le village, desservant les habitations et exploitations agricoles du nord du village.

Entretenue par la Commune depuis des décennies, cette voie permettait aux véhicules de services publics tels que les **véhicules de livraison, de travaux publics, de ramassage des ordures ménagères, d'assainissement, de secours et d'incendie**, comme aux véhicules privés (dont les véhicules agricoles) d'accéder à ces propriétés, comme le démontre les témoignages et la pétitions signée par 23 habitants du villages (voir ensemble des documents de l'annexe 3).

Il s'agissait du seul accès permettant cette forme de circulation, la voie publique n'étant, quant-à-elle, pas suffisamment large.

Les propriétaires de ces trois morceaux de parcelles, à l'époque, acceptaient sans réserve que leur terrain assure le rôle de voie publique de circulation.

III – SITUATION ACTUELLE

En 2010, deux des trois propriétaires, Madame VAUCLARE et Monsieur FAUCHER, ont décidé de mettre un terme à toute circulation sur leur partie de parcelle. Cette nouvelle situation crée depuis de graves désordres et de nombreuses difficultés, rapportées notamment par le témoignage de Monsieur et Madame CHAPELLE, propriétaires de la parcelle A 1237, dans leur courrier en date du 5 novembre 2014 (voir annexe 4) et par l'étude du service de collecte de la Direction de la Propreté de la Communauté d'Agglomération de Limoges Métropole (voir annexe 6).

De plus, comme en témoignent les services du SDIS 87 dans leur avis situé en annexe 5, interdire la circulation à tous engins des services précédemment cités, et notamment aux engins de sécurité et de secours, augmente les délais d'intervention, cela allant à l'encontre des recommandations dispensées en matière de prévention et de lutte contre les incendies qui prévoient, entre autres, de faciliter les secours. Egalement, tout véhicule sanitaire d'urgence autre que véhicule léger serait retardé dans son intervention.

Par ailleurs, tous travaux nécessitant des engins de gabarit supérieur à celui des véhicules légers sont devenus impossibles. Qu'il s'agisse de ceux susceptibles d'être réalisés sur les maisons d'habitation, sur les bâtiments agricoles, ou de ceux concernant le domaine public, l'accès des véhicules de transport de matériaux ou des véhicules de travaux publics n'est plus possible par la voie publique.

Le problème se pose de la même manière pour les véhicules de vidange assurant le traitement des dispositifs d'assainissement individuel, étant entendu qu'il n'existe pas de dispositif d'assainissement collectif pour les habitations du village.

En outre, cette situation qui voit les possibilités de circulation de la plupart des types de véhicules restreintes, exacerbe les tensions déjà vives entre habitants du village et entre agriculteurs. Les dissensions antérieures sont accrues par des autorisations de passage refusées ou retirées, faisant naître notamment des contentieux et des procédures judiciaires.

Le Maire est régulièrement sollicité, depuis 2010, pour atténuer ces tensions et jouer un rôle de médiateur dans les différents qui opposent les habitants ou les agriculteurs entre eux, du fait des tensions qui découlent de ces problèmes de circulation.

Enfin, des tensions de plus en plus franches sont exercées envers lui pour apporter une réponse à cette situation et permettre aux habitants et propriétaires qui en souffrent de disposer d'un droit d'accès à leurs domicile et propriétés convenable.

IV – SOLUTIONS ENVISAGEES

Outre la remise en service de la voie privée (constituée des trois parties de parcelles privées) au profit des habitants et agriculteurs, deux autres possibilités d'accès permettraient la desserte de la partie nord du village par les véhicules de services et véhicules autres que véhicules légers :

- La première consisterait à créer une nouvelle voie de circulation carrossable contournant les propriétés agricoles du nord des Cosjanots sur près d'un kilomètre, par la Voie communale n° 222, puis par le chemin rural 110 qui rejoint le hameau par le nord. Cette solution apparaît irréalisable compte tenu de l'ampleur de l'opération et de son coût. Celui-ci devrait alors couvrir des acquisitions foncières importantes, les terrassements et la création d'une route goudronnée dimensionnée selon les normes en vigueur (voir étude réalisée par les services de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole située en annexe 7). Le montant estimatif est de 51 976,80 €.
- La seconde consisterait à élargir la voie communale 323, seul accès public, qui sillonne entre les habitations du village depuis sa partie sud. Cette solution extrêmement onéreuse et qui dénaturerait la physionomie du village, si tant est qu'elle soit envisageable, supposerait l'acquisition des immeubles qui la longent et leur démolition.

Dans un arrêt "Ville nouvelle Est", le Conseil d'Etat, le 28 mai 1971, a considéré qu'une opération ne peut être déclarée d'utilité publique que si les atteintes à la propriété privée, le coût financier et les inconvénients d'ordre social qu'elle comporte ne sont pas excessifs eu égard à l'intérêt qu'elle présente. Ainsi, pour l'expropriation pour cause d'utilité publique, il y a lieu de tenir compte des avantages du projet avec ses inconvénients. Dans le cas d'espèce, ces deux solutions, au regard de la jurisprudence du Conseil d'Etat, ne semblent pas présenter d'avantages suffisants pour être privilégiées. La première représente un coût financier trop important et la seconde aurait des répercussions sur l'environnement et la propriété.

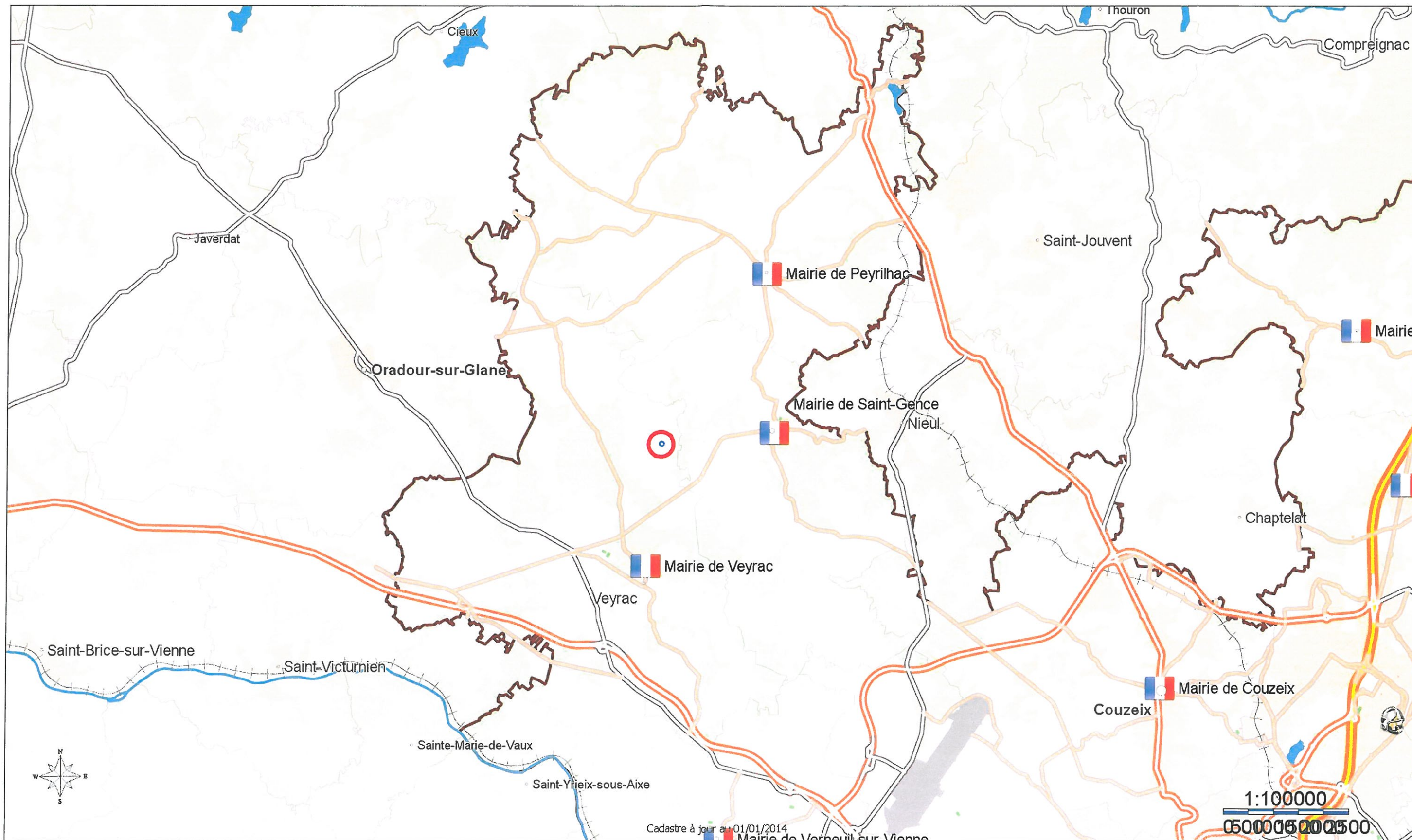
V – CONCLUSION

L'idée d'inclure dans le domaine public communal la voie d'accès historique, c'est-à-dire la voie privée constituée de parties des parcelles cadastrées A n° 997, 998 et 999, voie qui avait servi de desserte publique entre les deux extrémités du hameau pendant plusieurs décennies et avait été goudronnée et entretenue régulièrement par la Commune, apparaît comme la solution la plus réaliste.

Un transfert d'office dans le domaine public avait été ordonné par arrêté préfectoral du 24 octobre 2011. Cependant le tribunal par un jugement du
Car cette procédure ne prévoyait aucune indemnisation des propriétaires.

Suite à cette décision, la Commune, après avoir consulté le Service des Domaines (voir annexe 8), a cherché à négocier avec les trois propriétaires concernés en vue de l'acquisition de leurs surfaces de terrains, un seul d'entre eux a donné son accord (voir documents de l'annexe 9). Les deux autres propriétaires n'ont pas souhaité répondre favorablement à la demande de la commune, quelles que soient les conditions proposées, financières, matérielles, entraînant ainsi un blocage de la situation.

Les discussions en particuliers avec Madame VAUCLARE ont clairement démontré sa volonté de ne pas coopérer avec la commune et ainsi de s'opposer à tout projet qui l'amènerait à céder sa partie de terrain qu'elle utilise désormais pour stationner son véhicule.



ESQUISSE DE DIVISION Commune de VEYRAC

Les Cosjanots
Parcelles: A 997-A 998-A 999

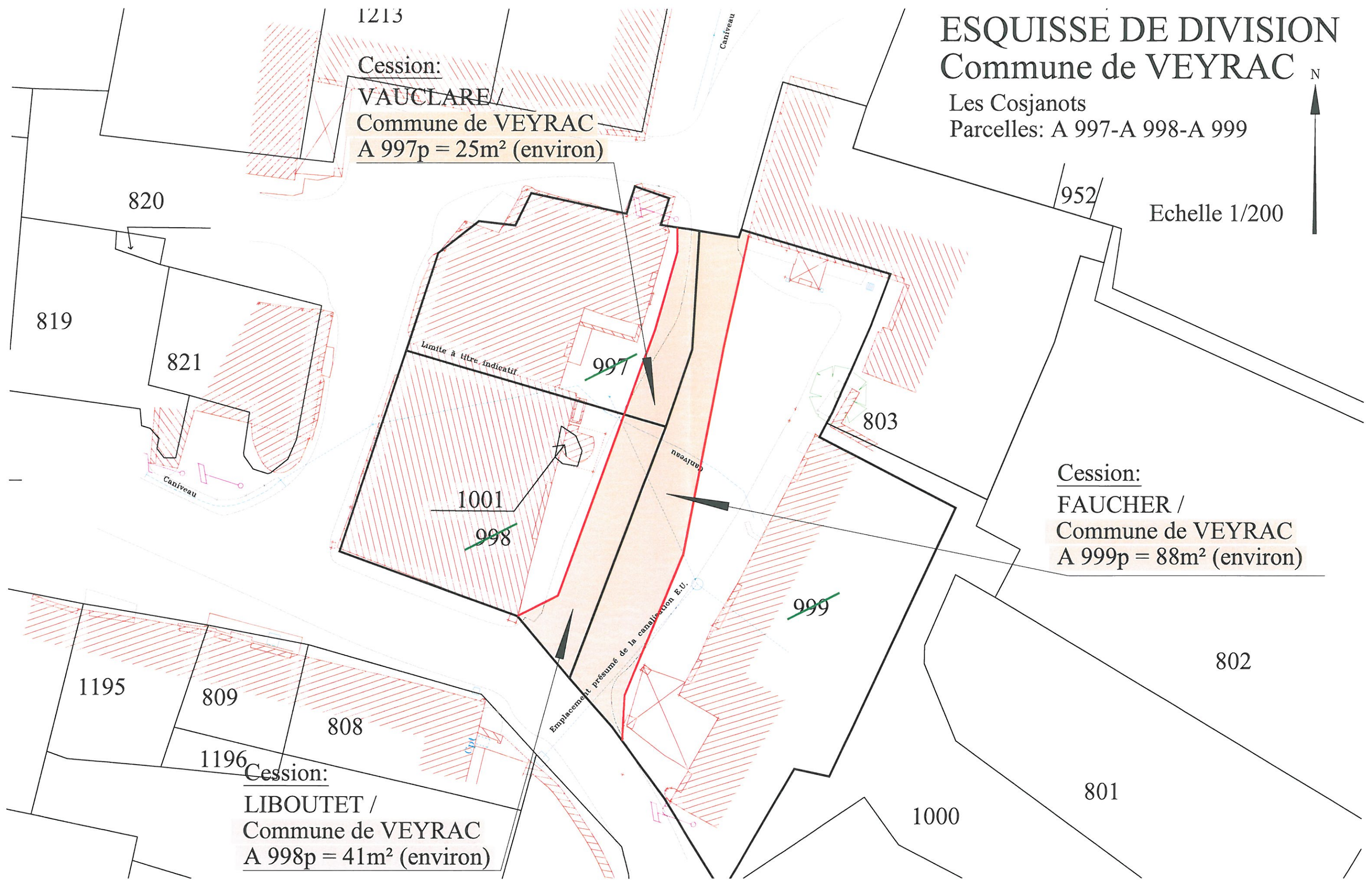


Echelle 1/200

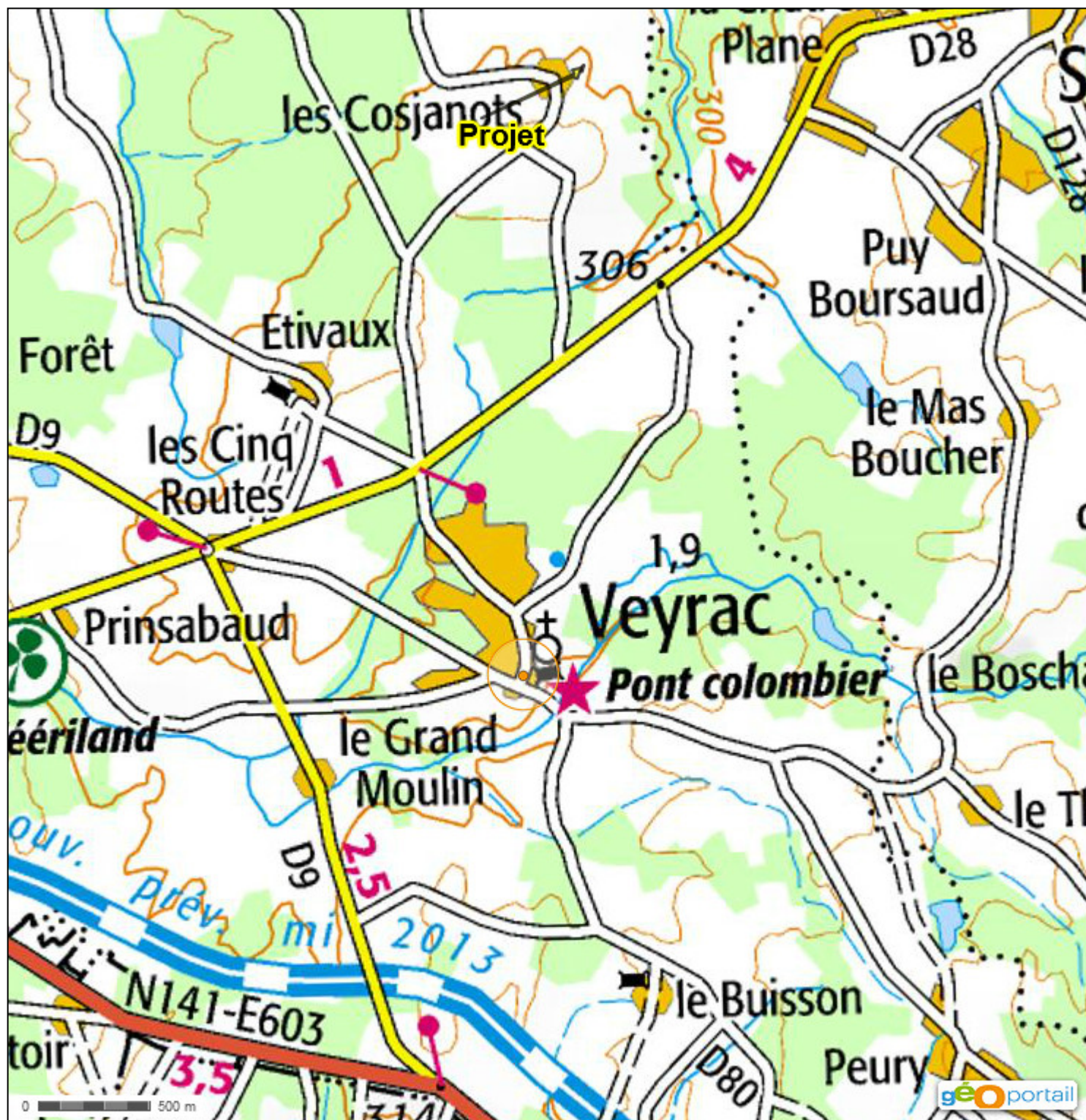
1213
Cession:
VAUCLARE /
Commune de VEYRAC
A 997p = 25m² (environ)

Cession:
FAUCHER /
Commune de VEYRAC
A 999p = 88m² (environ)

1196
Cession:
LIBOUTET /
Commune de VEYRAC
A 998p = 41m² (environ)

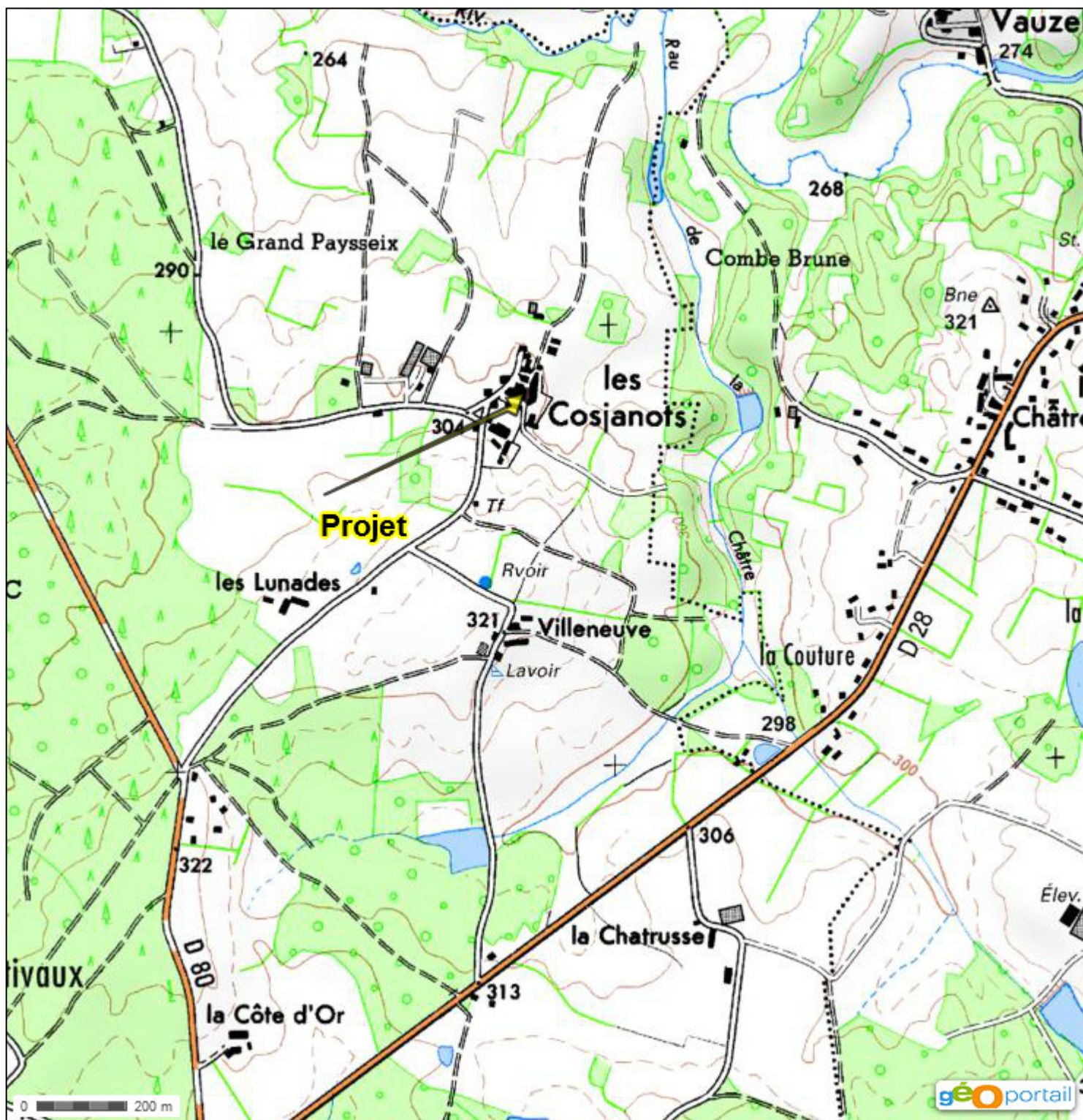


F07415P0047



Plan de situation

F07415P0047



Plan de situation

